



Communiqué
Pour diffusion immédiate

Rabaska : un projet structurant selon un des experts du MDEIE

Lévis, le 12 décembre 2006 – En cette 5^{ième} journée d'audiences publiques du BAPE sur le projet Rabaska, le sujet de la sécurité énergétique a fait l'objet de discussions très animées tant de la part du promoteur que de la part des experts des ministères présents. De plus, lors des présentations qui ont été faites par les différents représentants des ministères, plusieurs points soulevés ont clairement identifié les retombées positives du projet. Le représentant du ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) a présenté le projet Rabaska comme « un projet structurant pour l'économie ».

En effet, le projet aura une incidence sur plusieurs aspects du développement, notamment sur la sécurité énergétique et ses effets sur l'ensemble de l'économie. Rappelons que la venue du projet Rabaska assurerait une diminution des coûts d'énergie par une diversification des sources d'approvisionnement, notamment par l'utilisation du gaz naturel. On estime que la réduction des coûts serait de l'ordre de 2 % à 4 % pour le gaz naturel qui proviendrait du port méthanier Rabaska.

À l'heure actuelle, on prévoit que la demande nord-américaine pour le gaz naturel croîtra de 1,5 % à 2,5 % au cours des 20 prochaines années. Dans un marché où la source d'approvisionnement pour le Québec, le bassin sédimentaire de l'Ouest canadien amorce sa phase de tarissement, il est essentiel de garantir des approvisionnements à des prix compétitifs.

« Les entrepreneurs et l'ensemble des consommateurs pourraient assurément profiter de cette baisse des coûts d'énergie. Actuellement, la forte pression qui existe sur le marché fait monter les prix. Grâce au projet, les entreprises pourraient bénéficier de la marge de manœuvre nécessaire pour investir et être davantage compétitives et concurrentielles sur les différents marchés », souligne madame Isabelle Tremblay, une des porte-parole du Mouvement À Bon Port.

Pour conclure, un représentant de la ville de Lévis est venu confirmer que le règlement 523 ne s'appliquait pas pour la ville de Lévis. Une lettre transmise par le ministère des Affaires municipales et des Régions à la ville de Beaumont, confirme que le règlement touchant les matières dangereuses a été aboli en janvier 2006.

-30-

Source et Renseignements :
Mouvement populaire À Bon Port
Stéphane Michaud
(418) 254-9115